

**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.)  
du domaine public routier de Bordeaux Métropole<sup>(1)</sup>**

**Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux  
et prescriptions techniques<sup>(1)</sup>**

(1) cocher la case correspondante



Tél. 05 56 99 84 84

Fax 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr

Destinataire

**BORDEAUX MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle

33045 BORDEAUX Cedex

**IMPORTANT :** Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de Bordeaux Métropole devra être formulée au moyen de ce document.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'exécution de travaux et envoi par l'entreprise de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) à Bordeaux Métropole. Dans le cas strictement exceptionnel de travaux motivés par l'urgence, la demande d'arrêté portant autorisation d'exécution de travaux doit être adressée, en régularisation, dans les 48 heures suivant l'intervention.

**1. Date de la demande**

(au minimum 1 mois avant la date de début des travaux d'implantation ou d'intervention)

**Références de la demande**

**2. Date d'implantation ou de début des travaux souhaitée**

(date à compter de laquelle sera délivré pour toute implantation l'Arrêté d'A.O.T. faisant courir la durée de l'occupation et rendant exigible la redevance annuelle correspondante)

Date de début des travaux ou d'implantation

Date de fin des travaux

**3. Adresse exacte de l'implantation de l'(des)ouvrages(s), de l'(des)équipement(s) ou des travaux**

**4. Désignation du demandeur**

	Nom - Raison sociale - Adresse	Personne responsable	N° de téléphone N° de télécopie N° e-mail
<b>Futur permissionnaire</b>  (Propriétaire de l'ouvrage ou de l'équipement à implanter)		M  signature	Tél  Fax  e-mail
<b>Maître d'ouvrage des travaux</b>		M  signature	Tél  Fax  e-mail
<b>Maître d'œuvre des travaux</b>		M  signature	Tél  Fax  e-mail
<b>Entreprise exécutant les travaux</b>		M  signature	Tél  Fax  e-mail

## 5. Nature de l'ouvrage ou de l'équipement à implanter

### Ouvrage ou équipement souterrain (le type)

Nombre

Emprise occupée (m-m<sup>2</sup>-m<sup>3</sup>)

### Ouvrage ou équipement en superstructure

> Mobilier (préciser le type)

Nombre

Emprise occupée (m-m<sup>2</sup>-m<sup>3</sup>)

> Bâtiment (préciser le type)

Nombre

Emprise occupée (m-m<sup>2</sup>-m<sup>3</sup>)

## 6. Description des travaux

**Fouille** (tranchées, regards, branchements, etc.)

Longitudinale

Transversale

**Implantation** (mobilier, équipement, bâti, etc.)

## 7. Observations

**Mesure de circulation** (demandées à la mairie)

**Mesure de protection**

**Autres**

## 8. Nom et signature du demandeur (Maître d'ouvrage)

## 9. Pièces à joindre à la demande

**Pour toutes les demandes :**

**Un document d'implantation détaillé comprenant :**

- > Un plan format A4, établi à l'échelle du 1/200 ou 1/500 minimum, comportant l'ouvrage ou l'équipement à implanter ainsi que les limites de chaussée et trottoirs
- > Les coupes longitudinales et transversales au droit de l'ouvrage ou de l'équipement à implanter
- > Les principales cotes de positionnement de l'ouvrage ou de l'équipement à implanter, tant en planimétrie qu'en altimétrie ou charge
- > L'indication des réseaux existants au voisinage immédiat des travaux projetés (Electricité, Eau, Gaz...); cette précision, bien que souhaitable, est facultative pour les branchements des particuliers.
- > Les zones de dépôt de matériaux et le plan de circulation des approvisionnements si nécessaires.

## En complément de ces documents

### Pour les ouvrages ou équipements souterrains :

- > Un plan format A4, établi à l'échelle du 1/200 ou 1/500 minimum, comportant l'ouvrage ou l'équipement à implanter ainsi que les limites de chaussée et trottoirs

## En complément de ces documents

### Pour les ouvrages ou équipements souterrains :

- > Un plan positionnant exactement les émergences de ces ouvrages ou équipements par rapport aux éléments de voirie
- > Si les émergences sont en affleurement :
  - . Un croquis détaillé précisant l'insertion des affleurements dans le calepinage existant lorsque les revêtements sont constitués de carrelage, pavés ou dalles.
  - . Les documents nécessaires pour juger de l'esthétique des affleurements : nature des matériaux, couleur, aspect de surface (texture), etc.
- > Si les émergences sont en superstructure : se reporter au § ci-dessous.

### Pour les ouvrages ou équipements en superstructure :

- > Tous les documents nécessaires pour apprécier leur nature, leur volumétrie et juger de la gêne éventuelle qu'ils sont susceptibles d'occasionner dans l'utilisation de la voie et en particulier du point de vue de l'encombrement des trottoirs, de la visibilité ainsi que de la sécurité en général
- > Tous les documents nécessaires devront également être fournis pour apprécier leur esthétique et leur intégration dans le site (forme, couleur...)
- > Un croquis coté détaillé de l'ouvrage ou de l'équipement devra être joint avec photomontage.

### Pour les ouvrages exceptionnels :

Pour les ouvrages exceptionnels affectant le sol, le sous-sol ou le tréfonds du domaine public (passages dénivelés, tirants d'ancrage, etc.), il conviendra de fournir un dossier technique complet, indiquant la position de l'ouvrage par rapport aux autres équipements de la voie et comportant les notes de calcul justificatives.

**Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'apprécier correctement l'opportunité de l'installation, sera retourné au demandeur qui ne pourra se prévaloir d'éventuels délais liés au dépôt de la demande.**